

Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

Date de publication :	2019-09-25	
Titre abrégé :	Élimination des déductions fiscales pour frais de repas et de divertissement des entreprises	
Description :	<p>Élimination des déductions fiscales pour frais de repas et de divertissement pour toutes les entreprises canadiennes. Les travailleurs autonomes et les particuliers exploitant une entreprise à propriétaire unique ou dans le cadre d'un partenariat ne seront pas touchés par cette politique et pourront, par conséquent, continuer de réclamer ces déductions.</p> <p>L'élimination de ces déductions fiscales a également pour effet d'interdire aux entreprises de réclamer la TPS payée sur ces dépenses à titre de crédit de taxe sur les intrants.</p> <p>La date de mise en œuvre de la politique serait le 21 octobre 2019.</p>	
Ligne(s) d'exploitation :	Impôt des sociétés, TPS	
Sources des données :	Cumulatif des déductions réclamées pour frais de repas et de représentation	Données de Statistique Canada sur les déclarations T2
	Nombre d'entreprises réclamant ces déductions	Données de Statistique Canada sur les déclarations T2
Estimation et méthode de projection :	<p>Pour estimer les coûts futurs de cette politique, le Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB) a utilisé les données passées de 2006 à 2015 sur la déduction moyenne pour frais de repas et de divertissement réclamée par entreprise de même que sur le nombre d'entreprises réclamant ces déductions. Le taux de croissance passé de ces deux variables a été utilisé pour estimer leur croissance future.</p> <p>Le Bureau du DPB a tenu compte du fait que certaines entreprises deviendraient rentables si la déduction est éliminée. Autrement, cela aurait engendré une estimation inférieure des recettes.</p> <p>Un taux d'imposition moyen a d'abord été construit en utilisant un taux d'imposition de 15 % sur les grandes entreprises et de 9 % sur les petites et moyennes entreprises.</p> <p>Un taux de TPS de 5 % a été appliqué à toutes les déductions réclamées pour estimer la pleine incidence sur les recettes associée à cette politique, puisque les entreprises peuvent actuellement réclamer ce montant à titre de crédit de taxe sur les intrants.</p>	

Cet estimé a aussi tenu compte des effets d'interaction avec une augmentation de 15 à 21 % du taux d'imposition sur les grandes entreprises.

Évaluation de l'incertitude :

L'évaluation comporte un degré d'incertitude modéré. Les données utilisées sont fiables, puisqu'elles proviennent directement des déclarations T2. Il est raisonnable de présumer que les tendances observées entre 2006 et 2015 se poursuivront. Toutefois, le taux d'imposition moyen de toutes les entreprises canadiennes a été utilisé, ce qui pourrait conduire à une surestimation des recettes fiscales. En effet, les petites et moyennes entreprises sont potentiellement plus portées à réclamer ce type de déduction, et le taux d'imposition de ces dernières est inférieur à celui des grandes entreprises. De plus, notre estimation ne tient pas compte du caractère cyclique du profit des entreprises. En effet, les événements tels que les récessions ou les périodes de forte croissance économique pourraient avoir un effet, mais ce dernier n'est pas reflété dans notre estimation. Aucune réaction comportementale n'est attendue.

Coûts de la mesure proposée

Millions de dollars	2019-2020	2020-2021	2021- 2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Coût total	-292	-715	-735	-755	-776	-797	-819	-842	-865	-888

Renseignements supplémentaires

	Description	Ligne d'exploitation	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Coût (impôt des sociétés)	Incidence de la politique sur l'impôt des sociétés	Impôt des sociétés	-163	-398	-409	-420	-432	-444	-456	-468	-481	-495
Effets d'interaction	Interaction avec une augmentation du taux d'imposition sur les grandes entreprises de 15 à 21 %.	Impôt des sociétés	-54	-132	-136	-140	-144	-148	-152	-156	-160	-164
Coût (TPS)	Incidence de la politique sur la taxe sur les produits et services	Taxe sur les produits et services	-76	-185	-190	-195	-200	-206	-211	-217	-223	-229
Coût total			-292	-715	-735	-755	-776	-797	-819	-842	-865	-888

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.